



ARRÊTÉ n° 20241101 du MAIRE prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

La Maire de Chevanceaux,

Vu le code général des collectivités,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 R.123-27,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et des modalités de concertation,
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au conseil municipal du 5 juin 2022,
Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2024 approuvant et clôturant la phase de concertation
Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2024 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les différents avis recueillis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme dont celui de l'autorité environnementale,
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 5 novembre 2024 désignant madame Aurore BRUNE en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Didier LABREGERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Arrête

ARTICLE 1^{er} –

Il sera procédé du 29 novembre 2024 au 3 janvier 2025 soit pendant 36 jours consécutifs à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'urbanisme arrêté.

ARTICLE 2 –

Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Madame Aurore BRUNE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée et Monsieur Didier LABRAGERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de Chevanceaux selon les dates et horaires indiqués ci-dessous :

- vendredi 29 novembre de 14h à 17h30
- lundi 02 décembre de 14h à 18h
- jeudi 12 décembre de 14h à 17h30
- le vendredi 3 janvier de 14h à 17h30

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701040 – 20241101 – A 20241101 – ----- #U
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 08 / 11 / 2024

ARTICLE 3 –

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique en version papier en mairie de Chevanceaux et en version numérique sur le site <https://www.chevanceaux.fr>. et sur un poste informatique de la mairie de Chevanceaux. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur : Mme Aurore BRUNE – Mairie -Place de la Mairie 17210 Chevanceaux, adressées par courrier en mairie ou par mail à mairie@chevanceaux.fr du vendredi 29 novembre 2024 à 14h au vendredi 3 janvier 2024 à 17h30.

Toute information sur le projet de Plan Local d'Urbanisme peut être obtenue auprès de M. Emmanuel FESTAL, maire de Chevanceaux, à la mairie ou par téléphone au 05 46 04 60 09.

ARTICLE 4 –

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- un rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- les plans de zonage,
- le règlement,
- l'inventaire du patrimoine,
- les liste et plan des servitudes d'utilité publique,
- l'annexe sanitaire,
- le plan des réseaux d'eaux usées,
- les avis émis par les personnes publiques associées.

ARTICLE 5 –

Le commissaire enquêteur adressera au maire, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête son rapport et ses conclusions motivés.

ARTICLE 6 –

Il sera procédé par les soins de la mairie à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux (Sud Ouest et Haute Saintonge) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci à la mairie de Chevanceaux et dans le quartier des écoles.

Fait à Chevanceaux, le 7 novembre 2024.

Le maire, Emmanuel FESTAL

